

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 26 du 16 juin 2016

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 11 février 2015 portant organisation du service des essences des armées.

Du 26 mai 2016

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 11 février 2015 portant organisation du service des essences des armées.

Du 26 mai 2016

NOR D E F D 1 6 1 4 9 1 0 A

Texte modifié :

Arrêté du 11 février 2015 (JO n° 53 du 4 mars 2015, texte n° 12 ; signalé au BOC 12/2015 ; BOEM 110.3.5.3.2, 610.1.1).

Référence de publication : JO n° 137 du 14 juin 2016, texte n° 14 ; signalé au BOC 26/2016.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1332-5, R.* 3121-1 à R.* 3121-5, R. 3231-1 à R. 3231-12, et R. 3233-5 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 555-1 à R. 555-52 ;

Vu la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 portant loi de finances pour 1985 modifiée, notamment son article 71 ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 11 février 2015 portant organisation du service des essences des armées ;

Vu l'avis du comité technique de réseau du service des essences des armées en date du 7 avril 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 11 février 2015 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté.

Art. 2. - L'article 2 est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au *c*, après les mots : « D'un chargé de mission », sont ajoutés les mots : « en charge du contrôle technique des oléoducs intéressant ou relevant du ministère de la défense » ;

2° Il est ajouté un *g* ainsi rédigé :

« *g*) D'un délégué pour la défense et la sécurité, prévu à l'article R. 1332-5 du code de la défense. »

Art. 3. - A l'article 6, le 1° est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le *d* est remplacé par les dispositions suivantes :

« d) Est chargée des affaires relatives à la protection des installations, des moyens et des activités du service ;
» ;

2° Il est ajouté un e ainsi rédigé :

« e) Assure des missions d'expertise dans le domaine de la politique énergétique en relation avec la direction générale des relations internationales et de la stratégie. »

Art. 4. - L'article 8 est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au d du 1°, les mots : « et complémentaires » sont remplacés par les mots : « , biens et services complémentaires » ;

2° Au b du 2°, après les mots : « la loi du 29 décembre 1984 susvisée », sont ajoutés les mots : « et élabore le projet et le rapport annuels de performance afférents ; » ;

3° Le c du 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

« c) Coordonne les prévisions pluriannuelles ; » ;

4° Au e du 2°, le mot : « Etablit » est remplacé par les mots : « Met en œuvre ».

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 mai 2016.

Jean-Yves LE DRIAN.